

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 5

Absents : 2

Membres présents : 16

Votants : 21

Pour : 20

Abstention : 1 (LAYALLE S.)

DELIBERATION
18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 14 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, OLIVE Cécile, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SANCHEZ Jean-François, ZERRAD Nacera

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, PELAEZ Antoine à MOUYSSSET Zoubida, SAINT PIERRE Claude à OLIVE Cécile, SAUVAGNAC Laurent à GASTAL Nathalie

Absents : SERRANO Christel, WAGNER Ban

DELIBERATION : 2023/09/18/07

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FOYER RURAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023/04/20/04 en date du 20 Avril 2023 relative au vote des subventions accordées aux associations.

Il expose à l'assemblée que le Foyer Rural a participé à un critérium national pour le tir à l'arc. A cette occasion, plusieurs adhérents se sont déplacés pour y concourir. Afin de soutenir cette action, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Foyer Rural.
- **DIT QUE** cette subvention sera payée à l'article 6574.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,

Le Maire,
H. AL MALLAK



A blue circular official stamp of the Commune de Vailhauques, Hérault, is visible behind the signature. The stamp contains the text 'VAILHAUQUES' and 'Hérault' around a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric BERNARD', is written over the typed name.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le Site Internet de la commune :

25 SEP. 2023

Déposé en préfecture le :

Le Maire,